

## **Moratoire sur les demandes et les projets concernant les applications associées à la gestion du dossier étudiant**

Ce document est un extrait du positionnement pris par le Comité spécial de gestion des risques en technologies de l'information (CSGRTI) de l'Université en novembre 2021.

En raison de plusieurs événements survenus à l'automne 2021, un positionnement face aux nombreuses demandes portées à l'attention des équipes responsables du développement et de la transformation du dossier étudiant est nécessaire.

- **Considérant** les efforts requis pour réorganiser les équipes concernées, notamment ParaVéo et SIIG/DÉTU;
- **Considérant** les ressources humaines disponibles et la capacité de ces équipes;
- **Considérant** les départs de ressources, la rareté de main d'œuvre en TI et les difficultés de recrutement;
- **Considérant** la courbe d'apprentissage nécessaire aux nouvelles ressources pour effectuer les travaux;
- **Considérant** les retards importants de certaines demandes en lien avec la réalisation du projet Véo et la fermeture future du SIIG, qui demeurent la priorité n° 1;
- **Considérant** le rattrapage à faire d'une dette technique importante;
- **Considérant** les priorités émises par le Vice-rectorat à la transformation numérique (VRTN);
- **Considérant** l'importance de gérer les attentes des utilisateurs de l'UdeS par des communications claires et transparentes;

Un moratoire sur les demandes et les projets qui concernent les équipes responsables du développement et de la transformation du dossier étudiant **a été décrété le 22 novembre 2021 et sera effectif tant que le module Admission ne sera pas mis en production.** Par la suite, ce moratoire sera réévalué. Celui-ci est requis pour l'atteinte des objectifs de ces équipes. Évidemment, les demandes de nécessité (référence : l'analyse de valeur) seront prises en charge. La vice-rectrice adjointe au VRTN ou le CSGRTI devront donner leur accord pour chacune d'entre elles.

Ce moratoire s'applique :

- Au SIIG (moratoire déjà en place depuis 2018) – processus au CSGRTI en place pour les modifications légales et nécessaires;
- Aux passerelles entre le SIIG et les autres applications informatiques (environ 60 passerelles) – ParaVéo s'occupe de celles-ci;
- Aux applications informatiques maintenues par l'ancienne équipe SNA-DETU du STI, telles que SYGES, OnBase, Genote, etc. (environ 40 applications) – Processus à mettre en place pour les modifications légales et nécessaires;
- Aux modules Véo en production : Trivio, PAP, FCNC, DIP, ÉLO, FOT – Processus à mettre en place pour les modifications légales et nécessaires;
- Aux mises à jour des outils de la fabrique – le moment pour les faire doit être évalué et planifié.

***Le Service du développement et de la transformation du dossier étudiant***